



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.6/2000/8
28 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la normalisation des plants
de pommes de terre

31 janvier - 2 février 2000, Genève

RAPPORT DE LA TRENTIÈME SESSION

Résumé succinct

Dispositions phytosanitaires nationales : Une nouvelle disposition pour la section II, E sur les dispositions phytosanitaires nationales a été adoptée à titre provisoire (voir par. 12 à 18).

Gale poudreuse : Un texte de compromis sur l'introduction de tolérances pour la gale poudreuse a été adopté (voir par. 20 à 26).

Système de classification : La possibilité de subdiviser les catégories a été examinée. Les rapporteurs élaboreront une proposition (voir par. 27 à 33).

Tolérances pour les viroses : Des tolérances plus strictes concernant les viroses graves ont été adoptées pour les plants pré-base (voir par. 34 à 38).

Préoccupations des acheteurs de plants : Les rapporteurs examineront un inventaire des préoccupations des acheteurs de plants (voir par. 39 et 40).

Questionnaire sur les systèmes nationaux de certification : Le questionnaire sur les systèmes nationaux de certification a été examiné par un groupe de travail. Le résultat de cette réflexion sera publié dans un additif au présent rapport. Le secrétariat enverra le questionnaire aux pays et rassemblera les résultats de l'enquête pour la prochaine réunion de rapporteurs (voir par. 41 à 43).

Organismes génétiquement modifiés : Les rapporteurs ont examiné la façon dont les différents pays et organisations s'occupaient des OGM. Ils sont convenus d'étudier sur un plan général les incidences des OGM pour la norme (voir par. 44 à 51).

Échantillonnage : Les rapporteurs mettront au point une nouvelle annexe donnant des renseignements sur l'échantillonnage, sur la base d'une proposition des Pays-Bas et de la France (voir par. 52 à 54).

Ouverture de la session

1. La session s'est tenue à Genève, du 31 janvier au 3 février 2000. Elle a été présidée par M. Ben Borrel (Canada) et ouverte par M. Hans Hansell, Directeur adjoint de la Division du commerce de la CEE-ONU.
2. M. Hansell a informé les délégations des événements qui étaient intervenus au sein de la CEE-ONU depuis la dernière session de la Section spécialisée. Suite à la restructuration de la CEE, le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7) faisait désormais rapport au Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, lequel accordait la plus haute priorité au travail du WP.7 et de ses sections spécialisées. M. Miguel Vilchez-Barros, Président du WP.7, est également Président du Comité. Le poste vacant au secrétariat a été pourvu.
3. Le Président du WP.7 et le secrétariat ont mené plusieurs activités visant à promouvoir les travaux du groupe des normes agricoles de la CEE-ONU :
 - participation à la réunion d'un groupe d'experts à Beyrouth sous les auspices de la Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie occidentale (CESAO);
 - traduction de plusieurs normes de la CEE-ONU en espagnol et en arabe;
 - participation à des stages de formation en Slovaquie;
 - création d'une page d'accueil présentant toutes les normes et les renseignements pertinents intéressant les travaux du groupe.
4. M. Hansell a informé les délégations que suite à une demande de la Commission européenne, le secrétariat avait établi une étude concernant le transfert éventuel des activités liées à la préparation de brochures explicatives sur les normes de la CEE-ONU, de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) à la CEE-ONU. Le but était de mieux organiser la division du travail entre les différentes organisations s'occupant de normalisation. Suite à cette étude, le secrétariat avait estimé que la CEE pourrait se charger de ces tâches mais ne pourrait en imputer le coût sur le budget ordinaire. Comme c'était actuellement le cas à l'OCDE, il faudrait faire appel aux contributions des pays. Un groupe de travail avait été constitué pour étudier la question plus avant.
5. M. Hansell a souhaité aux délégations de résoudre au mieux les différents points de l'ordre du jour, afin que soit précisée la définition de la qualité commerciale des plants de pommes de terre. Il reconnaissait la vocation particulière du groupe, seul parmi les sections spécialisées à s'occuper d'un produit qui servait de plant pour la production future. Il a remercié les pays qui avaient accueilli des réunions de rapporteurs (États-Unis et Italie).
6. Il a informé les délégations que M. Ben Borrel, qui présidait la réunion depuis plusieurs années, avait fait savoir au secrétariat qu'il ne solliciterait pas un nouveau mandat de deux ans. Il a remercié le Président sortant de sa longue contribution aux activités du groupe et des

initiatives qu'il avait prises pour élargir la participation et rechercher de nouvelles orientations pour la norme CEE-ONU.

Participation

7. Ont participé à la session des délégations des pays suivants : Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

8. La Communauté européenne était également représentée.

Adoption de l'ordre du jour

Document : TRADE/WP.7/GE.6/2000/1

9. L'ordre du jour provisoire a été adopté avec les ajouts et modifications suivants :

- point 4 a) : TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.5 (Canada)
- point 4 b)/c) : TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.4 (Belgique)
- point 4 d) : TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.6 (Fédération de Russie)
- point 6 : TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.1 (secrétariat)
- point 7 : TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.2/3 (Suisse)

Faits notables survenus depuis la vingt-neuvième session

Document : TRADE/WP.7/GE.6/2000/2

10. Les délégations ont pris note de ce document qui résumait les résultats pertinents des deuxième et troisième sessions du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, ainsi que des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité.

Rapports des réunions de rapporteurs sur la normalisation des plants de pommes de terre

Documents : TRADE/WP.7/GE.6/1999/3 (rapport de Seattle)
TRADE/WP.7/GE.6/1999/4 (rapport de Milan)

11. Les délégations ont pris note de ces documents dont il serait tenu compte lors de l'examen des points correspondants de l'ordre du jour.

Examen de la norme CEE-ONU pour les plants de pommes de terre

Document : TRADE/WP.7/1998/9/Add.12 (texte de la norme en vigueur)

Examen de la section II, E

Document : TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.5 (Canada)

12. Au terme du débat qui a eu lieu à la réunion de rapporteurs de Milan (voir TRADE/WP.7/GE.6/1999/4, par. 7), où l'on a critiqué le manque de clarté du libellé de la sous-section E, la délégation canadienne a proposé d'en modifier le texte comme suit :

13. "Dispositions phytosanitaires nationales : Les dispositions de la présente norme relatives aux parasites mentionnés aux annexes II, III, IV et V s'appliquent sans préjudice des prescriptions phytosanitaires nationales et des dispositions d'un pays relatives à la certification des plants de pommes de terre et applicables aux parasites réglementés (parasites de quarantaine et parasites réglementés non soumis à quarantaine), adoptées conformément aux clauses de l'Accord SPS de l'OMC et aux normes internationales qui en découlent."

14. La délégation du Canada a expliqué que ce texte précise dans la norme CEE-ONU que la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (qui est explicitement mentionnée dans l'Accord SPS de l' OMC comme ayant un caractère normatif) comprend des dispositions relatives aux parasites réglementés non soumis à quarantaine, outre celles qui s'appliquent aux parasites de quarantaine. Autrement dit, chaque pays a le droit d'imposer des mesures plus strictes pour ces parasites en ce qui concerne les importations, à condition qu'il les applique aussi à sa propre production nationale.

15. Quelques délégations ont estimé que l'adoption de la proposition canadienne pourrait avoir pour effet de réduire la valeur de la norme CEE-ONU parce qu'une grande partie du texte de cette dernière concernait des parasites réglementés non soumis à quarantaine. À leur avis, il n'y aurait guère de progrès en matière d'harmonisation si les pays avaient la possibilité d'appliquer des règles plus strictes à un grand nombre de dispositions.

16. D'autres délégations ont déclaré qu'il restait important et utile d'examiner une norme minimale telle que la norme CEE-ONU afin de parvenir à des niveaux d'acceptation harmonisés et de réduire le nombre de différends commerciaux. Elles ont également souligné que la CEE-ONU était la seule instance internationale où l'on débattait de l'harmonisation des programmes de certification.

17. Le sentiment général a été qu'il serait nécessaire d'entamer des discussions avec l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) et la CIPV sur ces questions afin d'obtenir la reconnaissance de ce type d'activité. On a mentionné que le système de certification de l'OEPP se référait déjà à la norme CEE-ONU.

18. Après un débat prolongé, il a été décidé d'adopter provisoirement le texte proposé par le Canada. Les délégations feront savoir au secrétariat d'ici au 28 août 2000 si elles décident de ne pas accepter ce texte. Le représentant de la Commission européenne a réservé sa position sur le texte proposé et déclaré qu'il serait favorable au maintien du texte actuel. Le secrétariat se mettra en rapport avec le conseiller juridique de l'ONU pour savoir si l'introduction d'un texte mentionnant explicitement l'Accord SPS de l'OMC pouvait poser des problèmes juridiques.

19. La délégation de la Roumanie a proposé de tenir compte de la nouvelle notion de "mesures de précaution" de l'Accord SPS de l'OMC. Les autres délégations ont considéré qu'elles avaient besoin d'un complément d'informations à ce sujet avant de pouvoir en débattre.

Tolérances pour la gale poudreuse

Document : TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.4 (Belgique)

20. Les rapporteurs ont longuement examiné cette question à leurs réunions et proposé à titre de compromis d'inclure un nouveau paragraphe à l'annexe IV, A. (voir TRADE/WP.7/GE.6/1999/4, par. 20 à 22)

21. "Gale poudreuse : Tubercules atteints sur un pourcentage spécifié de leur surface

- plants pré-base (> 10 % de la surface) 1 % en poids
- plants de base et plants certifiés (> 10 % de la surface) 3 % en poids"

22. Il a été indiqué que lors des réunions de rapporteurs certains pays s'étaient déclarés favorables à des tolérances plus élevées et d'autres à des tolérances plus basses, mais que finalement la proposition avait été acceptée par tous à titre de compromis.

23. La Section spécialisée a longuement débattu de la question. Il n'a pas été possible de dégager un consensus sur le texte proposé par les rapporteurs parce que certains pays ont dit préférer des tolérances plus basses (Belgique, France, Grèce et Roumanie) et d'autres des tolérances plus élevées (Allemagne, Pologne).

24. Il a été finalement décidé d'adopter le nouveau texte de compromis ci-après, étant entendu que les pays qui ne l'approuvaient pas pourraient mentionner leurs réserves dans le rapport et revenir sur cette question ultérieurement :

25. "Gale poudreuse : Tubercules atteints sur un pourcentage spécifié de leur surface

- plants pré-base CT 0 %
- plants pré-base (> 10 % de la surface) 1 % en poids
- plants de base et plants certifiés (> 10 % de la surface) 3 % en poids"

26. Ont formulé des réserves : la Belgique, qui est favorable à une tolérance de 0 % pour les plants pré-base;

l'Allemagne et la Pologne, qui sont favorables à une tolérance de 5 % pour les plants certifiés;

la Belgique, la Grèce et la Roumanie, qui ont déclaré avoir besoin de consulter plus avant les professionnels sur les tolérances pour les plants de base et les plants certifiés.

Subdivision des catégories

27. Au cours du débat sur les tolérances pour les viroses, qui s'est déroulé à la réunion de rapporteurs, de grandes divergences de vues sont apparues entre pays importateurs et pays exportateurs quant au sens à donner à l'expression "norme minimale" (voir TRADE/WP.7/GE.6/2000/4, par. 28 et 29). On a proposé d'étudier le problème en utilisant des classes harmonisées qui serviraient dans les échanges internationaux à des fins de commercialisation.

28. La délégation des États-Unis a indiqué que dans son pays les systèmes de certification à des fins d'exportation de 17 États avaient été harmonisés au moyen d'un système de cinq générations (par exemple G-1 correspond à la première génération obtenue en plein champ à partir de semences nucléaires). Il a déclaré qu'un tel système permettrait d'établir des sous-catégories sans compliquer davantage la terminologie et l'application.

29. D'autres représentants ont demandé ce qui arriverait si un lot de plants G-2 était de qualité équivalente à un lot G-5. La délégation des États-Unis a répondu qu'en pareil cas le lot G-2 serait déclassé à G-5 au moyen d'une désignation de génération de plein champ indiquant la génération réelle. À cet égard, le système de classement par génération constitue pratiquement un système mixte de désignations de génération et de tolérances.

30. La délégation de la Fédération de Russie, qui avait fourni des informations sur les classes de son programme de certification (voir TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.6), a déclaré que son pays utilisait auparavant un système de classement par génération, mais qu'il avait désormais adopté un système de classes analogue à celui de la CEE-ONU. Un problème posé par la création de ce système tenait au fait que la classe des plants pré-base ne s'y insérait pas de manière satisfaisante, mais on pouvait le résoudre en classant à part les plants pré-base CT.

31. D'autres délégations sont convenues que les plants pré-base CT constituaient une classe distincte et que cette distinction était évidente dans le système de certification de l'OEPP, mais non dans la norme CEE-ONU. Un projet de texte sur la manière d'intégrer les plants pré-base CT dans les annexes de la norme CEE-ONU a été élaboré (voir TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.7). Les rapporteurs l'examineront à leur prochaine session dans le but de modifier également les tolérances actuelles des plants pré-base pour que les pays puissent retirer les réserves qu'ils ont formulées.

32. Il a été décidé de demander aux rapporteurs d'examiner la question et d'élaborer une proposition sur la manière de subdiviser les catégories actuelles en classes en fixant différents niveaux de tolérance. Ils devraient tenir compte des réponses au questionnaire sur les systèmes nationaux de certification.

33. On a dit qu'il était préférable qu'un document soit établi avant la réunion de rapporteurs. Les délégations du Canada, de la France et de la Suisse ont proposé de s'en charger.

Tolérances pour les viroses dans la descendance directe des plants de base et des plants certifiés

34. Les rapporteurs ont proposé d'apporter des amendements aux paragraphes 2 b) et 3 b) de l'annexe V de la norme (voir TRADE/WP.7/GE.6/2000/4, par. 23 et 30).

35. Au cours du débat, de nombreuses délégations ont indiqué que ces questions étaient liées à une définition de la subdivision des catégories. Celle-ci permettrait d'appliquer des tolérances plus strictes et d'offrir un choix plus large à l'utilisateur final des plants, tout en laissant une marge suffisante à la commercialisation des produits de qualité inférieure. On a convenu que pour associer sévérité et souplesse de manière transparente, il serait nécessaire de revoir le système dans son ensemble.

36. D'autres délégations ont déclaré qu'il fallait faire savoir aux professionnels que le groupe examinait des tolérances pour les viroses que les importateurs jugeaient trop élevées. Après un long débat, il a été décidé d'adopter la proposition des rapporteurs pour les plants de base :

37. Modifier le paragraphe 2 b) de l'annexe V comme suit :

"b) Dans la descendance directe, la proportion de plantes présentant des symptômes de viroses graves ou légères ne doit pas dépasser 4 %, la part des viroses graves ne devant pas excéder 2 %."

38. Le représentant de la Belgique a formulé une réserve concernant le paragraphe 1 b) de l'annexe V (voir TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.4) parce qu'il estimait que cette tolérance était trop stricte, incompatible avec les autres dispositions de la norme et difficile à appliquer en raison de la taille importante de l'échantillon requis.

39. Il a ajouté qu'aux fins du développement futur de la norme, il pourrait être utile de demander aux acheteurs de plants quelles étaient leurs principales préoccupations. On pourrait ainsi mieux répondre à la question de savoir comment améliorer la qualité à l'aide de normes. Il a dit qu'un inventaire établi aux Pays-Bas avait montré que les principales préoccupations des acheteurs étaient la vigueur des plants, la jambe noire et la qualité des tubercules, et non les viroses.

40. Les délégations sont convenues qu'un tel inventaire serait utile sur le plan international. Le représentant des Pays-Bas a proposé de traduire le document et de le communiquer aux rapporteurs.

Questionnaire sur les systèmes de certification

Examen lors de la dernière session : voir TRADE/WP.7/GE.6/1998/9, par. 17

Documents pour la présente session : TRADE/WP.7/GE.6/1998/7 (Israël)
TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.1 (secrétariat)

41. Les rapporteurs avaient estimé à Milan (voir TRADE/WP.7/GE.6/2000/4, par. 31) que la publication de la CEE-ONU sur les systèmes nationaux de certification des plants de pommes de

terre devait être actualisée, étoffée et améliorée. Elle devait être actualisée tous les deux ans et diffusée sur l'Internet, à l'instar des autres publications. Elle avait été jugée utile pour promouvoir la norme CEE-ONU et les travaux du groupe de rapporteurs ainsi que pour donner une indication sur les éléments qui pourraient gagner à être davantage harmonisés. Un avant-projet de questionnaire avait été établi pour la dernière session par le rapporteur d'Israël. Sur la base de ce document et des observations communiquées par la France et l'Italie, le secrétariat avait établi le document -/2000-INF.1 qui a servi de point de départ aux débats.

42. Il a été décidé de ne pas entrer dans le détail du questionnaire en plénière. Les suggestions et les questions présentées ont été confiées à un petit groupe de travail informel qui a rédigé un projet, reproduit en tant qu'additif 1 au présent rapport.

43. Les suggestions ci-après ont notamment été formulées :

- Le questionnaire devrait être précédé d'une introduction ou d'une lettre d'accompagnement précisant son objet et indiquant qu'il s'agit d'une enquête générale indépendante de la norme CEE-ONU existante.
- L'identité et la pureté variétales étaient des notions essentielles du système de la CEE-ONU et il fallait les conserver.
- Les pays dont la législation était en cours de modification (par exemple les pays qui avaient entrepris de l'harmoniser avec celle de l'UE) devraient répondre au questionnaire en se fondant sur les lois en vigueur. Ils pourraient signaler que leur législation allait être modifiée.

Débat sur les organismes génétiquement modifiés

Documents : TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.2 (Suisse)
 TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.3 (Suisse)

44. La question avait été examinée lors de la réunion de rapporteurs à Milan (voir TRADE/WP.7/GE.6/2000/4, par. 40 à 42). La délégation suisse a présenté deux documents d'information concernant les activités menées par le Système de semences de l'OCDE en coopération avec l'AOSA, l'ISTA et la FIS.

45. Le représentant de la Suisse a informé les délégations que les organisations en question avaient créé un projet d'Initiative internationale pour un réseau de semences relatif au mouvement transfrontière de semences et de biotechnologies. Les organisations concernées avaient pour la première fois, sous la pression de l'opinion publique, convenu que les OGM devaient être étiquetés en tant que tels. Ces organisations étudiaient de façon plus générale les questions d'accréditation et envisageaient d'établir un certificat harmonisé de contrôle pour toutes les opérations de certification. À l'avis de la délégation suisse, la question devrait également intéresser le groupe de la CEE-ONU.

46. Le Président a demandé au groupe combien de variétés d'OGM étaient certifiées dans les pays représentés à la session.

47. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que les variétés d'OGM en étaient à l'étape finale de la certification en ce qui concerne les pommes de terre de conservation et qu'elles seraient commercialisées à compter de l'année prochaine. Le premier brevet national pour une variété génétiquement modifiée résistante aux virus avait été délivré l'année dernière et d'autres étaient en préparation. Les OGM étaient appelés à prendre de plus en plus d'importance et ne seraient pas traités différemment des variétés non génétiquement modifiées en matière de certification.

48. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que dans son pays les variétés d'organismes génétiquement modifiés n'étaient pas traitées différemment des autres produits une fois qu'elles avaient été autorisées par la FDA (Food and Drug Administration) et l'EPA (Environmental Protection Agency). Elles étaient ensuite certifiées comme d'autres variétés non génétiquement modifiées, les étiquettes indiquant les résistances qu'elles pourraient éventuellement présenter.

49. Le représentant de l'Union européenne a dit qu'à la réunion de rapporteurs tenue à Milan plusieurs pays avaient estimé que les organismes génétiquement modifiés n'étaient pas une question relevant de la certification. Il était d'avis quant à lui que certains aspects concernant les OGM devraient être abordés dans la norme :

- identité de la variété d'OGM,
- étiquetage,
- tolérance d'OGM dans les variétés non génétiquement modifiées,
- sécurité de l'environnement,
- préoccupations en matière d'alimentation.

50. D'autres délégations ont dit que la sécurité de l'environnement et les préoccupations en matière d'alimentation n'entraient pas dans le champ d'application de la norme.

51. Il a été convenu que les rapporteurs étudieraient sur un plan général les incidences des OGM pour la norme.

Procédures ordinaires d'échantillonnage

Document : TRADE/WP.7/GE.6/2000/7 (France, Pays-Bas)

52. Les rapporteurs des Pays-Bas et de la France ont présenté le document qu'ils avaient remis à la réunion de rapporteurs tenue à Seattle, accompagné d'une explication complémentaire. Ils ont déclaré que ce document ne visait pas à prescrire le mode d'échantillonnage, mais à fournir des informations statistiques pour aider les autorités responsables à choisir la méthode qui leur convenait. Il était destiné à être annexé à la norme CEE-ONU.

53. Le groupe a estimé que ce document était utile, mais qu'il faudrait quelque peu le modifier, surtout en ce qui concerne l'introduction et le renvoi figurant dans le corps du texte de la norme.

54. Il a été décidé d'inviter les délégations à communiquer leurs observations aux rapporteurs de la France et des Pays-Bas et de demander aux rapporteurs d'achever la mise au point du texte à leur prochaine session.

Faits notables concernant les activités menées dans le cadre de :

L'Union européenne

55. Le 14 décembre 1998, un amendement à la législation de la Communauté sur la commercialisation des semences et du matériel de multiplication, y compris les plants de pommes de terre, a été adopté. Cet amendement visait expressément à mettre en garde contre les effets nocifs de la commercialisation de semences et de matériel de multiplication provenant d'une variété génétiquement modifiée pour la santé et l'environnement.

L'organisation mondiale du commerce

56. Le secrétariat se mettra en rapport avec les représentants de l'OMC pour les inviter à la prochaine session et obtenir davantage d'informations sur la manière dont un litige sur les obstacles techniques au commerce concernant les plants de pommes de terre serait réglé par l'OMC.

L'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)

57. Le système de certification des pommes de terre de l'OEPP (qui mentionne la norme CEE-ONU) a été adopté par le conseil de l'OEPP.

L'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO)

58. L'adresse Internet pour consulter le système de certification des pommes de terre de la NAPPO est : www.nappo.org. La NAPPO a entrepris de réviser le système pour qu'il corresponde aux listes officielles de parasites réglementés des pays membres de cette organisation.

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

59. La CIPV a approuvé des normes concernant les "lieux de production exempts de parasites". Une norme relative aux parasites réglementés non soumis à quarantaine est à l'étude.

Préparatifs des réunions des rapporteurs et de la prochaine session de la Section spécialisée

Date et lieu de la prochaine réunion des rapporteurs et de la Section spécialisée

60. La prochaine réunion des rapporteurs est provisoirement prévue les 11 et 12 septembre 2000 à Genève. La prochaine session de la Section spécialisée est prévue au printemps 2001.

Préparatifs d'une réunion des rapporteurs avec l'OEPP, la NAPPO et la CIPV

61. Il a été suggéré que la Section spécialisée de la CEE-ONU entame des discussions avec la CIPV pour définir les responsabilités en matière de normalisation des programmes internationaux de certification des plants de pommes de terre. Il a été convenu que les rapporteurs rencontreront des représentants de l'OEPP, de la NAPPO et de la CIPV pour examiner ces questions (voir TRADE/WP.7/GE.6/2000/4, par. 15 à 18). Le Président et le secrétariat se mettront en rapport avec eux pour les inviter à participer à la réunion de rapporteurs qui aura lieu en septembre à Genève. En outre, le secrétariat demandera des informations officielles sur les activités de ces groupes.

62. Le secrétariat a indiqué que les pays non membres de la CEE-ONU pourraient participer aux travaux de la Section spécialisée en bénéficiant des mêmes droits que les pays Membres.

Élection des membres du Bureau

63. La Section spécialisée a élu M. P. G. Bianchi (Italie) président et M. P. Miauton (Suisse) vice-président. Elle a confirmé M. U. Kimmel (Israël) à son poste de vice-président.

64. Elle a élu M. C. Duff (Canada) comme nouveau membre du groupe de rapporteurs.

65. Elle a remercié le président sortant, M. B. Borrel (Canada), du soutien qu'il lui avait apporté au cours des années et lui a adressé ses meilleurs vœux pour l'avenir.

Adoption du rapport

66. La Section spécialisée a adopté le rapport de sa trentième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe**Liste des mesures à prendre**

Mesures à prendre	Entité responsable	Date
Demander au conseiller juridique de l'ONU si l'introduction d'un texte mentionnant explicitement l'Accord SPS de l'OMC pourrait poser des problèmes juridiques	Secrétariat	Dès que possible
Se mettre en rapport avec le secrétariat de l'OMC	Secrétariat	Dès que possible
Diffuser le questionnaire sur les systèmes nationaux de certification	Secrétariat	Mars 2000
Préparer une réunion des rapporteurs avec des représentants de la CIPV, de l'OEPP et de la NAPPO	Bureau, secrétariat	Juillet 2000
Faire savoir au secrétariat si elles décident de ne pas souscrire au nouveau projet de texte pour la section II, E, énoncé au paragraphe 13 du présent rapport	Toutes les délégations	28 août 2000
Rassembler les résultats du questionnaire sur les systèmes nationaux de certification	Secrétariat	Août 2000
Envoyer à la France et aux Pays-Bas les observations concernant l'annexe sur l'échantillonnage	Toutes les délégations	Août 2000
Établir un document sur les préoccupations des acheteurs de plants	Pays-Bas	Août 2000
Élaborer une proposition sur la subdivision des catégories à l'intention de la réunion des rapporteurs	Canada, France, Suisse	Août 2000
Étudier la possibilité d'introduire des dispositions concernant les plants pré-base CT dans les annexes de la norme	Rapporteurs	Septembre 2000
Examiner une liste des variétés qui peuvent être certifiées conformément à la norme CEE-ONU ainsi que la possibilité de l'insérer dans une annexe à celle-ci	Section spécialisée	2001
Étudier la possibilité de créer une étiquette CEE-ONU indiquant l'acceptation de la norme	Section spécialisée	2001
Examiner le principe de "mesures de précaution" tel qu'il est énoncé dans l'Accord SPS de l'OMC	Section spécialisée	2001
Étudier le statut juridique du Centre international de la pomme de terre	Section spécialisée	2001
Annexe 6 à la norme CEE-ONU sur l'étiquetage	Section spécialisée	2001
